



Commune  
de  
2117 La Côte-aux-Fées

**Conseil communal  
Commune de La Côte-aux-Fées**

**Arrêté du Conseil communal relatif à la  
Tarification de vente de l'eau**

Le Conseil communal,

vu l'arrêté du Conseil général du 17 octobre 2000, relatif au tarif de vente de l'eau,  
ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 29 novembre 2000;

vu l'arrêté du Conseil communal du 18 septembre 2018, ainsi que l'arrêté de  
sanction du Conseil d'Etat, du 28 novembre 2018 ;

vu le financement spécial " eau potable ", 2900100, figurant au bilan 2020 par  
Fr. 25'743.88;

## ARRETE

Article premier <sup>1</sup>La taxe de base annuelle est de Fr. 350.-- par compteur.

<sup>2</sup>Le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé est fixé à Fr. 2.85.

Art. 2 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil communal  
du 18 septembre 2018.

Art. 3 Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sera  
soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Côte-aux-Fées, le 6 décembre 2021

Au nom du Conseil communal  
Le Président : Le Secrétaire :

Laurent Piaget

Willy Gerber